

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2022/086-4

Annule et remplace la délibération B2022/086

L'an deux mille vingt-deux et le 07 juin à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Absents excusés : Francis ESCUDE et Didier FAVARO

Objet : Action sociale - Signature des conventions de gestion pour l'exercice des activités extrascolaires pour l'année 2022

M. le Maire de Lannemezan et M. le Maire de La Barthe de Neste ne prennent pas part aux débats et au vote,

Vu la délibération N° 2018/162, qui définit comme étant d'intérêt communautaire l'exercice des activités extrascolaires,

Considérant le partenariat engagé avec les communes de Lannemezan, Capvern et La Barthe de Neste,

Considérant le travail engagé avec la CAF 65 pour l'harmonisation des tarifs et la proposition de programmes communs,

Considérant que des raisons organisationnelles d'efficience conduisent à proposer de confier pour une année supplémentaire la gestion de ces activités aux communes de Capvern, La Barthe de Neste et Lannemezan,

Madame la deuxième Vice-Présidente propose de reconduire les conventions de gestion avec les trois communes, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT, sur la base des engagements financiers votés au budget prévisionnel de la CCPL pour l'année 2022.

LE BUREAU

La deuxième Vice-Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions de gestion, pour l'année 2022, avec les communes de La Barthe de Neste, Capvern et Lannemezan pour les activités extrascolaires en centre de loisirs durant les petites et grandes vacances scolaires
- D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches s'y référant.

Pour copie conforme,
Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 15 JUIN 2022

